

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION
MAIRIE – 207 Rte de Châteaublanc – 74490 ONNION
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

**ARRÊTÉ N°2026_53
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU la demande en date du 04 août 2026 faite par l'entreprise EUROVIA ALPES – représentée par Monsieur Johan COUDURIER – ingénieur travaux – 197 Rue de la dent d'Oche – 74500 AMPHION

Pour la réalisation de travaux de : **Création d'un carrefour à feux au Chef-Lieu 74490 ONNION**

CONSIDERANT que les travaux sur les voies communales et départementales en agglomération relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution d'œuvres travaux et d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 24 août 2026 pour une durée de 100 jours (Durée de la réglementation et durée des travaux) – afin de permettre l'exécution des travaux susvisés, la circulation sera réglementée aux conditions définies ci-après.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules se fera comme suit :

- Par alternat par feux sur la RD26 – Route du Risse, dans les deux sens de circulation,
- En sens unique montant sur la Route de Plaines-Joux, entre la RD26 et la Route de la Vignette,
- En sens unique descendant sur la Route de la Vignette.

Selon plan annexé.

Article 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ONNION.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

.../...

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier,
- Monsieur de Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Ets EUROVIA ALPES – Mr Johan COUDURIER

Fait à ONNION,
Le 11 août 2026,

Le Maire,
André GERVAIS,



Plan annexé à l'arrêté
N°2026_53 du 11.08.2026

Route de Plaine Joux - Sens montant uniquement

Feux de chantier

RD 26

Déviations sens descendant par la Route de la Vignette

RD 26

